

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 20 mars 2026</p> <p>Date de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : 23 mars 2026</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2026/04</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/04

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Fixation des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :

M. Frédéric AUROUX ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Joëlle JÉGAT ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Kévin LAHAYE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Vincent MARLARD ; Mme Véronique MARTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Virginie ROCHE ; Mme Julie SEYWERT ; M. Adrien TEIXEIRA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Mylène TOLRON ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (1) :

Mme Charlotte AUGIAT a donné pouvoir à Mme Julie BARROT MORIGNY

ÉTAIENT ABSENTS (0) :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : M. Arnaud BAGUENIER

DCM 2026/04 - AFFAIRES GENERALES - Fixation des Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Pour faire suite à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire, il convient de répartir l'enveloppe budgétaire des indemnités allouées des élus sous condition, pour les Adjoints et Conseillers Municipaux, d'attribution de délégations décidées par le Maire.

Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal [...].

Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

- Maire : 58,30 %, de l'indice de référence (1027 en mars 2026), pour les Communes entre 3 500 et 99 999 habitants.

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire [...].

Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. - Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

- Adjoints au Maire : 23,32 %, de l'indice de référence (1027 en mars 2026), pour les Communes entre 3 500 et 99 999 habitants

II. - L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1 [...].

Article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

[...]

III. - Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 [...].

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour la durée du mandat, sous réserve de l'attribution et du maintien des délégations octroyées par le Maire.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Arnaud BAGUENIER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VU la délibération n°2026/02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, soit sur une base du Maire et de huit adjoints,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer les indemnités, conforme à l'enveloppe disponible, comme suit :

- Maire : 58,30 % de l'indice de référence
- 1^{er} au 6^{ème} Adjoints : 23,32 % de l'indice de référence
- 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints : 7,77 % de l'indice de référence
- 4 Conseillers délégués : 7,77 % de l'indice de référence

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ADOPTE l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous :

Mandat exercé	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	58,30
1 ^{er} Adjoint	23,32
2 ^{ème} Adjoint	23,32
3 ^{ème} Adjoint	23,32
4 ^{ème} adjoint	23,32
5 ^{ème} adjoint	23,32
6 ^{ème} adjoint	23,32
7 ^{ème} adjoint	7,77
8 ^{ème} adjoint	7,77
Conseiller délégué	7,77
Conseiller délégué	7,77
Conseiller délégué	7,77
Conseiller délégué	7,77